

TRANSPORT URBAIN : Uber France est rappelé à l'ordre en Aquitaine

Michel Delpuech, le préfet d'Aquitaine, a rappelé à l'ordre Alexandre Molla, directeur général expansion de .[UBER FRANCE SAS:539454942]. Il lui a notamment rappelé a "le caractère illégal de son activité au regard de différentes règles fiscales et sociales ainsi qu'au regard du code des transports qui prévoit le cadre applicable à l'activité de transport des personnes à titre onéreux" (La Tribune, 05/02/2015). Le gouvernement français avait promis aux taxis que le service UberPOP serait interdit à compter du 1er janvier 2015 et l'entrée en vigueur de la loi Thévenoud. En décembre dernier, le tribunal de commerce de Paris avait choisi de laisser rouler Uber, mais le Parquet avait fait appel. De son côté, UberPop a porté plainte auprès de la Commission Européenne. www.uber.com